

*Personnalité Juridique (Arrêté Ministériel N° 353/CAB/MIN/J&DH/2013)
255, Avenue P.E. LUMUMBA, en face de l'Eglise FILADELFIA
Commune d'Ibanda, Ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu
République Démocratique du Congo*



Rapport d'Activités SOS IJM asbl 2013

Février 2014

O. Sigles et abréviations

- ACADHOSHA : Action des Chrétiens Activistes des Droits de l'Homme à Shabunda
- ABFEK : Action pour le Bien être de la Femme et de l'Enfant au Kivu
- AFEDEM : Appui aux Femmes Démunies et Enfants Marginalisés
- AJWS : American Jewish World Service
- APE: Association de Protection de l'Enfant
- APAFE : Action pour la Promotion des Activités de la Femme et de l'enfant
- ASF : Avocats Sans Frontières
- ANR : Agence Nationale de Renseignement
- APRODEPED : Action pour la Promotion des Droits des Personnes Défavorisées
- ASBL : Association sans but lucratif
- BCG : Bureau de Consultation Gratuite
- BCNUDH : Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme
- CADBE : Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- CADHP : Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples
- CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante
- CDE : Convention internationale relative aux droits de l'enfant
- CPI : Cour Pénale Internationale
- CICOPS¹ : Centre International pour la Coopération et le Développement
- CIJ : Cour Internationale de Justice
- DUDH : Déclaration Universelle des droits de l'Homme
- EALS : East Africa Law Society
- FARDC : Forces Armées de la République Démocratique du Congo
- ISTM : Institut Supérieur des Techniques Médicales
- KIOS : Fondation des ONGs Finlandaises de défense des droits humains
- LDGL : Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs
- MONUSCO : Mission des Nations Unies pour la Stabilité du Congo
- M23 : Mouvement du 23 mars
- OCJ : Organisation et Compétence Judiciaire
- OMCT : Organisation Mondiale Contre la torture
- OMD : Objectifs du millénaire pour le développement
- ONG : Organisation non gouvernementale
- ONU: Organisation des Nations Unies
- OPGL : Observatoire Permanent de la Gouvernance Locale
- OPJ : Officier de Police Judiciaire
- OUA : Organisation de l'Unité Africaine
- PNC : Police Nationale Congolaise
- PI : Protection International
- PIDCP : Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- RDC: République Démocratique du Congo
- SFSV : Synergie des Femmes pour les victimes des Violences Sexuelles
- SOS IJM : SOS Information Juridique Multisectorielle
- TGI : Tribunal de Grande Instance
- TRIAL : Track Impunity Always
- TPIR : Tribunal Pénal International pour le Rwanda
- TPIY : Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
- UPC : Union des Patriotes Congolais
- UNESCO : Organisation des Nations pour l'Education, la Science et la Culture
- UNHCR : Organisation des Nations Unies pour les Réfugiés
- UNFPA : Organisation des Nations Unies pour la Population
- UNICEF : Organisation des Nations Unies pour l'Enfance
- USAID : Agence Américaine pour la Coopération au Développement International
- VISO : Vision Sociale

¹ Un centre attaché à l'Université de Pavia/Italie

1. CONTEXTE D'INTERVENTION

1.1. Contexte socio-politique

Depuis plus de deux décennies, les provinces orientales de la République démocratique du Congo (RDC) sont en proie à des vagues successives d'instabilité et de conflit armé, qui ont donné lieu à des atteintes graves aux droits fondamentaux généralisées contre les civils et à des déplacements massifs de population dans le pays. Des groupes armés, des troupes étrangères ainsi que les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) luttent pour prendre le contrôle militaire et politique de la terre et de ses ressources. L'accès humanitaire demeure problématique dans certains milieux, notamment au Nord et au Sud-Kivu au regard de récents événements de l'occupation de la Ville de Goma, en novembre 2012, par le groupe rebelle rebaptisé M23. L'équilibre politique est fragile et l'Etat, acteur fondamental de tout processus de développement, ne parvient pas, jusque là, à faire face à ses responsabilités.

La population vit en dessous de seuil de pauvreté en dépit du fait que l'on ait atteint le point d'achèvement. Les potentialités économiques que regorge le pays ne profitent pas à ses fils et filles, surtout ceux et celles de la basse classe. Dans les institutions publiques, la corruption se poursuit alors que les fonctionnaires et agents de l'Etat ne sont pas payés décentement. L'éducation de la jeunesse - avenir de la nation - n'est pas intégralement prise en charge alors que l'article 43 de la Constitution consacre la gratuité de l'enseignement primaire.

1.2. Contexte dans le domaine de la justice, des droits humains, de protection et sécurité des défenseurs des droits humains.

Le contexte sectoriel concernant le droit et son application révèle de nombreux dysfonctionnements. Les organisations de défense des droits humains continuent à constater, d'une part, de multiples violations des droits fondamentaux, particulièrement dans l'Est du pays dont notamment les violences sexuelles, les violences basées sur le genre, les extorsions, les détentions illégales, les arrestations arbitraires et exécutions sommaires, les enlèvements, la torture, les pillages, les attaques et massacres de populations civiles sans oublier les agressions contre les Défenseurs des Droits de l'Homme.

Les mécanismes de protection des DDH ont été développés tant au niveau national qu'au niveau provincial. Ces mécanismes restent malheureusement ignorés par la quasi-totalité des dépositaires des obligations et c'est en plus du fait qu'ils demeurent non fonctionnels. Il s'agit de l'Entité de liaison, de la Cellule de protection et des divisions provinciales des droits humains. A côté figure la Commission Nationale des Droits humains qui a été instituée par une Loi depuis mars 2013 mais qui n'est toujours pas installée à ces jours. Nous devons signaler que malheureusement au-delà du fait que la politique d'intervention de ces institutions reste peu connue par leurs bénéficiaires, ces dernières restent inefficaces, si pas ineffectives pour résoudre les problèmes que connaissent les Défenseurs des droits humains dans le cadre de leur travail.

En ce qui concerne le fonctionnement de la justice, plusieurs griefs sont à relever :

- La justice est inaccessible tant du point de vue géographique, socioculturel que financier ;
- Les conditions de travail des acteurs judiciaires sont inadéquates (infrastructure, équipement général, rémunération) ;
- Il existe un manque d'efficacité pratique, d'impartialité (problèmes de corruption, de dépendance et d'ingérence du pouvoir exécutif) et un manque de compétence lié notamment au retard de mises à niveau régulières des connaissances du personnel de l'ordre judiciaire, à l'absence de moyens financiers affectés mais aussi l'absence de contrôle et de coordination ;
- Le fait que l'Etat congolais ne s'exécute pas lorsqu'il a été condamné in solidum avec les prévenus poursuivis pour les infractions des violences sexuelles ;
- Le fait qu'on exige aux justiciables de payer au trésor public un montant équivalent à six pourcent de droit proportionnel sur les dommages et intérêts, cela constitue un blocage à l'exécution des jugements au profit des justiciables victimes des violences sexuelles qui sont en majorité pauvres ;

D'une façon générale le pouvoir judiciaire continue à souffrir du manque d'engagement et de volonté politique visant à créer une justice forte et indépendante. Cet état de fait se manifeste notamment par la faiblesse de l'enveloppe budgétaire consacrée au secteur de la justice, par les faibles salaires des magistrats et des auxiliaires de

la justice, par l'insuffisance notoire d'infrastructures et d'équipements et enfin par l'ingérence de l'exécutif dans le domaine judiciaire.

C'est ici l'occasion de saluer l'installation des tribunaux de paix dans différents territoires. Ceci est le fruit d'un grand plaidoyer mené par les Organisations de défense des droits de l'homme depuis plusieurs années. Nous pensons que ces juridictions vont contribuer à résoudre tant soit peu le problème de justice, même si leur fonctionnement, en général, pose encore de sérieux problèmes. Dans certains territoires, ces tribunaux manquent des bureaux pour les magistrats, ainsi que des salles d'audiences. C'est le cas pour le territoire d'Idjwi, celui de Kalehe, etc. Egalement, les justiciables restent caractérisés par une ignorance accrue du rôle ainsi que du fonctionnement de ces juridictions.

Il importe de signaler que malgré l'installation de ces juridictions, beaucoup de personnes restent très éloignées de l'ordre juridique et judiciaire de la société. Elles en sont éloignées géographiquement (l'audience foraine la plus distante se déroule à plus ou moins 400 km du tribunal le plus proche) alors que la loi considère que la distance maximum est de 100 km. Elles en sont physiquement éloignées puisque la majeure partie du réseau routier est détruit et les possibilités de transport sont quasi inexistantes. Elles en sont financièrement éloignées parce qu'accéder à un tribunal (ou un autre service lié à la justice) coûte une fortune, et que le moindre recours à la justice leur demande un investissement (honoraires pour avocats, frais de justice, coûts des documents administratifs et des moyens de preuve) qu'elles sont incapables de supporter.

Enfin, elles en sont mentalement et culturellement éloignées puisqu'elles ne connaissent pas, et les ressentent souvent comme *injustes*, une grande partie des règles de droit ou de procédure copiées ou calquées sur des législations étrangères, particulièrement européennes, alors que beaucoup de gens au sein de la population ont réglé leur vie sur d'autres normes anciennes et transmises par leurs parents et sur la coutume.

En termes de justice transitionnelle, la RDC représente l'une des situations sur lesquelles la Cour Pénale Internationale (CPI) travaille. Pour mémoire, La Cour avait émis des mandats d'arrêts à l'endroit de Thomas LUBANGA, Mathieu NGUNJOLO, Germain KATANGA, Bosco NTAGANDA, Sylvestre MUDACUMURA et Calixte MBARUSHIMANA.

Il sied de souligner que le cas de Jean Pierre BEMBA relève de la situation de la République Centre Africaine qui avait saisi la Cour pour les crimes commis dans ce pays lors des affrontements armés entre les troupes de l'ex président Ange Félix PATASSE et celles de François BOZIZE destitué à son tour par des rebelles de la SELEKA l'année précédente.

Pour Thomas LUBANGA, poursuivi pour crimes de guerre consistant à la conscription et à l'enrôlement d'enfants dans les groupes armés précisément dans le District de l'Ituri dans la province orientale, la Cour a rendu le premier arrêt dans cette affaire et a reconnu Thomas Lubanga coupable des crimes de guerre consistant à la conscription et à l'enrôlement d'enfant dans les groupes armés et a été condamné à 14 ans de servitude pénale. Notons que Thomas Lubanga est en appel contre cette décision devant la Chambre d'appel à la Cour Pénale Internationale.

Pour Mathieu NGUNJOLO CHUI et Germain KATANGA, tous responsables des groupes de milices qui se sont constituées en Ituri, le Procureur les avait poursuivis pour avoir mené des attaques contre le Village de Bugoro, ils sont poursuivis pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité consistant à des meurtres, viols et pillages. En un certain moment, la Cour avait estimé instruire les deux dossiers ensemble, cependant, au moment du prononcé, le juge avait séparé les deux dossiers en prononçant l'acquittement de Mathieu NGUNJOLO et à ces jours, celui de Germain KATANGA est toujours pris en délibéré.

En plus, des mandats d'arrêts ont été lancés à l'endroit de Calixte MBARUSHIMANA, que fort malheureusement la Chambre Préliminaire n'avait pas retenu les charges contre lui.

Pour Bosco NTAGANDA, ce dernier s'était rendu à l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique au Rwanda, et c'est de là qu'il s'est vu transférer à La Haye par les mécanismes de coopération. Après l'audience destinée à son identification, la Chambre Préliminaire a ouvert les audiences de confirmation des charges au cours desquelles plus de huit cent cinquante victimes et quelques centaines d'enfants enrôlés dans l'armée de l'UPC vont participer au procès à La Haye.

Concernant Sylvestre MUDACUMURA, un mandat d'arrêt décerné contre lui par la CPI demeure à ce jour sans succès, c'est pourquoi au nom de la coopération, il est demandé à la RDC, de le rechercher, car semble-t-il qu'il serait sur le territoire congolais. Pour MBARUSHIMANA et MUDACUMURA, ils sont poursuivis pour les crimes commis dans les Kivu, Calixte MBARUSHIMANA était arrêté et transféré à la Cour, cependant, de l'examen de son dossier, la Chambre préliminaire l'avait acquitté en estimant que le Procureur n'arrive pas à démontrer le lien entre MBARUSHIMANA et les crimes allégués.

Pour le cas de Jean Pierre BEMBA, le dossier est en instruction devant la Cour et au stade actuel les témoins à décharge sont entendus à La Haye pour leur déposition et les juges ont clôturé les débats et la décision peut intervenir au cours du mois de février 2014.

1.3. Contexte lié au renforcement de la démocratie :

L'année 2013 a été marquée par l'installation du bureau de la Commission Electorale Indépendante (CENI) en perspective de poursuivre le processus électoral, notamment l'organisation des élections législatives provinciales, sénatoriales, urbaines, municipales et locales.

La mise en place de cette structure pourra palier au problème de légitimité des actuels animateurs des assemblées provinciales et du Sénat ainsi qu'à la mise sur pied des institutions législatives à la base, permettant ainsi de rapprocher les gouvernants des gouvernés, et en conséquence résoudre les problèmes sociaux les plus récurrents qui se posent à la base sans attendre une intervention venant des institutions nationales ou provinciales.

1.4. Entraves liées à l'accès à l'information juridique

Par information juridique, l'on entend la mise en œuvre des mécanismes par lesquels tout individu, homme ou femme, peut connaître ses droits et ses libertés tels qu'ils sont consacrés par les instruments juridiques internationaux et nationaux, des instances judiciaires par devant lesquelles il peut les faire valoir et le cas échéant, les défendre lorsqu'ils ont été violés ou contestés. Cette définition a son pendant d'or étant donné que, pour toute personne humaine, avoir un droit et l'ignorer équivaut à ne pas l'avoir.

Par ailleurs, la RDC, membre des Nations Unies et de l'Union Africaine, s'est engagée depuis longtemps à appliquer tous les instruments relatifs à la promotion des droits de la personne humaine. Malheureusement, ce pieux engagement n'a été qu'une lettre morte. A dire vrai, plusieurs situations ont, et continuent à émailler cet engagement ; il s'agit notamment :

1. Sur le plan politique, de 32 ans de règne dictatorial qu'a connu la RDC, suivis d'une longue transition entrecoupée par des guerres répétitives, étaient incompatibles avec les principes fondamentaux de démocratie, bonne gouvernance et Etat de droit prônés par les instruments juridiques nationaux et internationaux, et c'est sans perdre de vue les dernières élections de 2011 entachées d'irrégularités et de fraudes massives telles que décriées par les différents rapports d'observateurs nationaux et internationaux ;
2. Sur le plan économique, de l'insuffisance des ressources financières (absence quasi-totale des salaires pour les parents), d'où le manque d'autoformation et de scolarisation de certains enfants ; ce qui rejoint le niveau assez accru du taux d'analphabétisme en RDC d'après les rapports des Ministères nationaux du Plan, de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, de l'UNICEF, de l'UNESCO et de la Banque Mondiale ;
3. Sur le plan juridique, l'application ineffective des instruments juridiques tant internationaux que nationaux consacrant les droits humains qui deviennent obligatoires dès leur publication au Journal Officiel (art. 215 de la Constitution de la RDC) et le français en étant la langue de publication.

Par ailleurs, il est à noter que ce Journal Officiel a, et continue à fonctionner d'une manière intermittente, ce qui ne permet pas à tout le monde d'y accéder.

En conséquence, il découle de toutes ces situations sus évoquées que le niveau de connaissance des droits de la personne humaine se trouve dans un état critique sur toute l'étendue de la RDC en général et au Sud-Kivu en particulier ; ce qui entraîne des graves et indicibles violations desdits droits.

Or, l'on sait très bien qu'une personne moins informée sur ses droits et sur ceux des autres constitue un frein non seulement pour elle-même mais également une perte pour la société tout entière. Elle favorise, de ce fait,

l'installation et le développement des régimes dictatoriaux, ce qui constitue un obstacle majeur pour l'émergence d'un Etat de Droit et le respect des droits humains.

2. Présentation de SOS IJM asbl

SOS Information Juridique Multisectorielle, SOS IJM asbl en sigle, est une Association sans but lucratif qui a vu le jour en milieu universitaire en 2007 à Bukavu en République Démocratique du Congo. Elle fonctionne conformément aux dispositions de la Loi n° 004 /2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo. Elle dispose actuellement la personnalité juridique lui délivrée par le Ministère National de la Justice et Droits Humains sous l'Arrêté Ministériel N° 353/CAB/MIN/J&DH/2013 qui lui donne la compétence d'œuvrer sur toute l'étendue du territoire national.

Elle est enregistrée à la Division provinciale de la Justice et Garde des Sceaux du Sud-Kivu sous n° JUST.G.S.112/S-KV/2539/2008 avec l'Autorisation Provisoire de Fonctionnement du Gouverneur de la Province du Sud-Kivu n° 01/334/CAB/GOUPRO-SK/2009 et le Certificat d'enregistrement du Ministère provincial du Plan N° Réf : 606/012/GP/SK/CAB/MINIPLAN & BUDGET/2012.

L'organisation est affiliée et paye régulièrement ses redevances auprès des services de l'Etat ici bien identifiés :

- La Direction Générale des Impôts (DGI) sous Numéro d'impôt : A1116196S
- L'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP) sous numéro : 824.60
- L'Institut National de Sécurité Sociale (INSS) sous numéro : 0604001025D03
- L'Office National de l'Emploi (ONEM) sous numéro : 070

SOS IJM asbl affilié également, annuellement, les membres de son personnel auprès de la Mutuelle de santé.

L'organisation entend proclamer à nouveau la foi des peuples des Nations Unies dans les droits fondamentaux, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que l'égalité des êtres humains conformément aux instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux qui promeuvent les droits de la personne humaine.

SOS IJM asbl est située sur 255, Avenue P.E. LUMUMBA, Quartier Ndendere, Commune d'Ibanda, Ville de Bukavu et partage les bureaux avec l'ONG internationale « Protection International » depuis 2012.

2.1. Les objectifs de SOS IJM asbl

En vertu du principe de spécialité reconnu à toutes les organisations, SOS IJM asbl poursuit comme objectif principal de *contribuer à la promotion de la connaissance des droits humains et libertés fondamentales ainsi qu'à leur mise en œuvre effective.*

Les Objectifs spécifiques de SOS IJM asbl consistent à :

1. Vulgariser, promouvoir et défendre les droits humains, particulièrement ceux des personnes vulnérables et marginalisées, tels que garantis par les lois nationales, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention relative aux droits de l'enfant et par les autres instruments juridiques internationaux ou régionaux pertinents ratifiés par la RDC ;
2. Mener un plaidoyer auprès de l'Etat congolais en vue d'introduire un cours relatif aux droits humains dans le programme national d'enseignement primaire, secondaire et universitaire ;
3. Œuvrer en faveur des droits catégoriels reconnus aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapés, aux prisonniers, aux peuples autochtones, etc. ;
4. Concourir à l'amélioration de l'environnement de travail des Défenseurs des droits humains ainsi que des victimes et témoins ;
5. Contribuer à la formation, à l'éducation des jeunes et lutter contre toute forme de discrimination à l'égard de la femme et de la jeune fille ;
6. Prévenir et lutter contre toute forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant ainsi que contre toute forme de délaissement dont sont victimes les personnes vulnérables ;
7. Accorder une assistance juridique, sociale et même humanitaire aux personnes affectées par les violations de leurs droits fondamentaux, les guerres, les violences et les catastrophes naturelles.

2.2. Les moyens pour atteindre les objectifs.

Pour atteindre ces objectifs, l'organisation se propose comme moyens de :

1. Mener un plaidoyer auprès des gouvernants de l'Etat Congolais et/ou des Etats étrangers et aux responsables des organisations tant nationales qu'internationales en vue de l'amélioration de la situation des droits humains ;
2. A travers l'éducation, les enquêtes, la sensibilisation, la documentation, la mobilisation sociale et l'information, intensifier des mécanismes de prophylaxie contre l'ignorance juridique ;
3. Collaborer avec d'autres associations de défense et de promotion des droits humains ;
4. Organiser des manifestations appropriées : Dialogues approche-approche, Diffusion des documents tant par la presse écrite, radiophonique qu'audio-visuelle, Conférences, Journées portes ouvertes, Expositions, Séminaires, Colloques, etc. ; en vue d'atteindre les objectifs ci-avant cités ;
5. Appuyer des structures contribuant à l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme dans les milieux ruraux.

Toutefois, l'organisation fait recours à des pouvoirs implicites lorsque l'exercice de certains de ses pouvoirs qui ne lui sont pas expressément attribués par ses textes constitutifs, sont essentiels à l'accomplissement et à l'exercice des fonctions et la mission qu'elle s'est assignée.

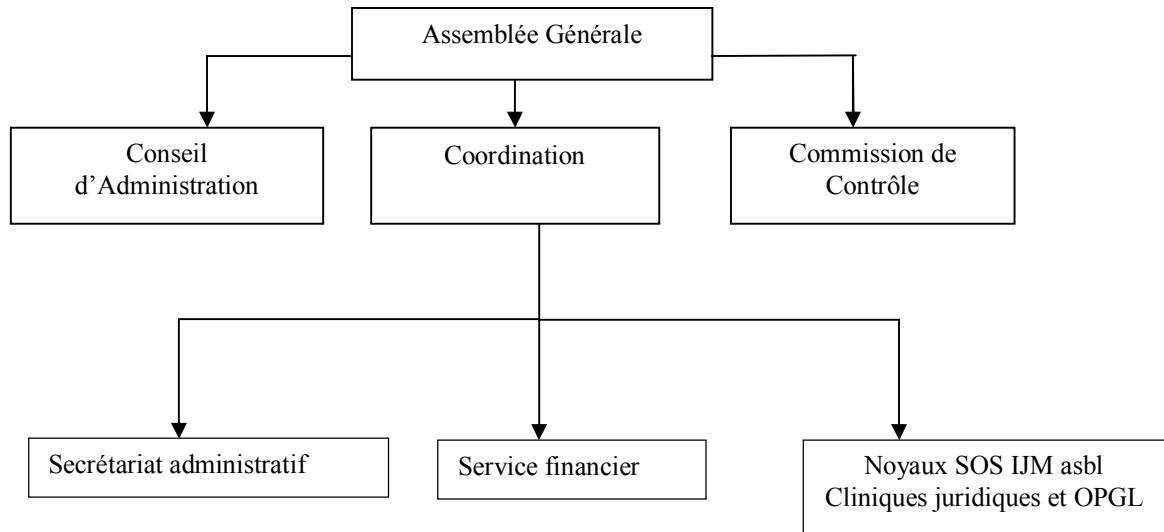
2.3. La structure de SOS IJM asbl

Notre organisation dispose des organes statutaires (voir organigramme ci-dessous) qui fonctionnent normalement. Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale tiennent régulièrement les réunions statutaires. Ils veillent au travail qui est réalisé par la Coordination à travers la Commission de contrôle. Au sein de l'Assemblée générale, la représentation féminine est de 60% tandis que celle des hommes est de 40%. Au sein du Conseil d'Administration, qui est composé de 5 membres, nous avons 4 femmes et 1 homme. Au sein de la Coordination, on dispose d'une équipe de juristes expérimentés et qui interviennent dans la mise en œuvre des activités du plan d'action ainsi qu'un service financier tenu par des personnes formées et expérimentées. Au bureau de Coordination, nous avons 6 femmes et 6 hommes, soit 50% partout. L'organisation dispose actuellement un outil de gestion important appelé Manuel de procédure administratif et financier qu'il est entrain de mettre à jour.

SOS IJM asbl dispose actuellement d'un Agent de liaison basé à Kinshasa.

Outre ce qui précède et pour permettre à l'association d'avoir des ramifications à la base dans les huit territoires de la Province, 08 Observatoires Permanents de la Gouvernance Locale (OPGL) sont installés dans les huit territoires de la Province du Sud-Kivu. Ils permettent à l'organisation de recueillir des informations et de mener des actions auxquelles prennent part les bénéficiaires à travers une approche participative et intégrée. L'organisation dispose également une Clinique juridique à Kavumu, non loin du Tribunal de Grande Instance d'Uvira, Siège Secondaire de Kavumu et une autre à Walungu à côté du Tribunal de paix. Elle projette l'installation d'autres Cliniques juridiques dans le rayon d'actions où l'on a récemment installé des tribunaux de paix, notamment dans le territoire d'Idjwi.

2.4. Organigramme de SOS IJM asbl



2.5. Le plan d'action 2011-2014 de SOS IJM asbl

Dans son plan d'action 2011-2014, SOS IJM asbl travaille spécifiquement dans la promotion et la défense des droits de la personne du milieu rural, en mettant un accent particulier sur le principe de l'égalité des chances. Au cours de l'année 2012, SOS IJM asbl a introduit dans ses interventions, le renforcement de capacité de ses partenaires locaux sur les notions de sécurité et de protection des Défenseurs des droits humains. Il y a lieu de noter que, grâce à l'accompagnement méthodologique de notre partenaire, Protection International, l'organisation dispose à ce jour d'une capacité requise dans ledit domaine.

Concernant *l'assistance judiciaire*, SOS IJM asbl connaît particulièrement la problématique de la défense et de l'assistance judiciaire pro deo de part l'expérience de ses membres qui sont, pour la plupart, praticiens du droit. Elle dispose d'un partenariat formel avec le Barreau de Bukavu et partant collabore avec le Bureau de Consultation Gratuite (BCG) pour la désignation des avocats pro deo qui assistent en justice les bénéficiaires de ses actions.

Au point de vue du *renforcement des capacités des acteurs de la société civile en la matière*, SOS IJM asbl organise de séminaires de formation sur les droits humains, la résolution pacifique des conflits, le fonctionnement des institutions de justice, les réformes démocratiques, l'observation des procès, la protection des droits de l'enfant en période des conflits armés, la sécurité et la protection des Défenseurs des droits humains.

De même, SOS IJM asbl s'intéresse à la *lutte contre l'impunité* des crimes internationaux commis à l'Est de la RDC. A ce titre, elle mène des séances de sensibilisation de la population sur les activités de la Cour Pénale Internationale en collaboration avec les différents réseaux de la Coalition mondiale pour la Cour Pénale Internationale et pour la justice transitionnelle.

L'organisation porte à cœur la situation de l'enfant issu des violences sexuelles dans la Province du Sud-Kivu. Pour ce faire, les résultats de la recherche réalisée sur la thématique, et dont les conclusions ont été publiées sur son site internet, renseigne davantage.

Les activités de SOS IJM asbl respectent les principes d'intervention qui sont en ligne avec les engagements pris entre autre par la RDC dans le contexte de la Déclaration de Paris sur l'Efficacité de l'Aide, signée le 2 mars 2005². Il s'agit des principes de renforcement des acteurs nationaux (1), de la complémentarité des actions avec les acteurs nationaux et internationaux œuvrant dans le même domaine (2), du suivi des partenaires (3), de la qualité des services offerts (4) de la pérennisation des actions et de l'approche intégrée (5).

Le renforcement des acteurs nationaux : SOS IJM asbl renforce des capacités des acteurs locaux, tant au sein de son équipe dirigeante dont elle assure une formation permanente qu'au niveau de ses partenaires. C'est dans ce

² La version électronique est disponible sur l'adresse suivante : www.ohchr.org/french/law/

cadre que la plus part de son personnel ont été formé sur la sécurité et la protection des Défenseurs des droits humains, laquelle formation continue est assurée par l'ONG Protection International. Les activités vont dans le sens du soutien aux initiatives pertinentes rencontrées sur le terrain, en vue de leur donner plus d'envergure et plus d'impact aux fins de contribuer visiblement au respect des droits humains. Toutes les activités développées sont envisagées dans une perspective de transfert de compétences aux partenaires locaux et noyaux situés à la base.

La complémentarité : SOS IJM asbl mène ses activités dans un souci constant de complémentarité et de coordination avec les initiatives des acteurs nationaux et internationaux agissant dans le domaine de la justice et des droits humains. Les programmes en cours sont le fruit des multiples échanges formels et informels des équipes de SOS IJM asbl avec ces acteurs et celui de l'expérience de l'organisation sur le terrain.

Le suivi des partenaires et noyaux à la base : Consciente du risque que peuvent encourir ses partenaires et ses bénéficiaires en entreprenant certaines activités (participation à un procès sensible, témoignage, dépôt d'une plainte, dénonciation, collecte d'information (...), SOS IJM asbl, dans la mesure de ses moyens, met en place des mécanismes de suivi afin de limiter ces risques. Ceci peut aller de la mobilisation de la communauté internationale concernant des problèmes précis ou des problématiques récurrentes, au lobbying auprès des autorités provinciales et nationales en passant par l'utilisation du vaste réseau des partenaires internationaux.

La qualité des activités développées : SOS IJM asbl met un point d'honneur à ce que, les activités développées au bénéfice de ses bénéficiaires et des acteurs judiciaires soient de qualité. Les mécanismes de suivi et d'évaluation qui sont mis en œuvre vont dans le sens d'une dynamique de recherche d'amélioration et d'adaptation continues des activités aux besoins des bénéficiaires.

La pérennisation des actions : L'intervention de SOS IJM asbl s'inscrit dans une perspective de pérennisation et d'appropriation des actions par les bénéficiaires finaux. Toutes les activités sont conçues et planifiées dans le but de produire des effets à long terme.

Pour ce faire, tous les programmes et projets conçus et soumis à différents bailleurs des fonds pour solliciter un financement, tiennent compte de la participation des bénéficiaires en mettant en exergue le principe de participation endogène.

L'approche intégrée : SOS IJM asbl mène ses interventions dans le cadre d'une approche intégrée de la justice, des droits humains, des réformes démocratiques et de protection des Défenseurs des droits humains. Afin de garantir une plus grande efficacité et une meilleure appropriation par les bénéficiaires de ses actions, elle agit à plusieurs niveaux. Les activités vont de la fourniture des services juridiques aux populations vulnérables au renforcement des capacités des acteurs clés tout en passant par l'organisation des activités d'échanges d'expérience entre plusieurs acteurs nationaux et internationaux.

2.6. Aperçu des activités réalisées et résultats obtenus

SOS IJM asbl entretient une collaboration avec d'autres organisations de défense et de promotion des droits humains tant au niveau international, régional, national que local. Pour ce faire, elle collabore étroitement avec le Centre International pour la Coopération et le Développement (CICOPS) de l'Université de PAVIA/Italie. Elle collabore également avec l'ONG Italienne SOLETERRE ONLUS DI PACE et le Centre Carter.

Au niveau régional, SOS IJM asbl travaille avec la Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL) à travers son bureau de représentation du Sud Kivu installé à Bukavu. Cette collaboration consiste en l'organisation des journées de réflexion sur des questions de violation des droits humains au Sud-Kivu, et sur le plaidoyer en vue de l'effectivité des droits humains dans la région de grands lacs.

Au niveau national et local, SOS IJM asbl œuvre en synergie avec des organisations de défense des droits humains, à l'instar de l'ONG de droit belge Protection International, AFEDDEM, Fondation Sentinelle, VISO, APAFE, ABFEK, ACADOSHA, Radio Maendeleo et huit autres radios communautaires émettant dans les territoires de la

province. Nous avons un partenariat avec la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), la MONUSCO³ à travers le BCNUDH, les Section électorale et Protection de l'Enfant.

SOS IJM asbl est membre du Groupe de Travail de lutte contre l'impunité des violences sexuelles au Sud-Kivu chapeauté par le BCNUDH en partenariat avec le Ministère provincial de la Justice et des Droits Humains et la Division provinciale de la Justice et Gardes des Sceaux. Elle est également membre du Groupe de travail Data Mapping piloté par UNFPA, du Cluster protection chapeauté par UNHCR et du Groupe de Travail Prévention et Protection contre les violences sexuelles tenu par le UNHCR et du réseau des ONG de lutte contre l'impunité des violences sexuelles encadrées par Avocats Sans Frontières (ASF Belgique). SOS IJM asbl fait également partie de 20 Organisations du Nord et du Sud-Kivu qui travail avec la l'Organisation Mondiale Contre la Torture.

SOS IJM asbl organise chaque le 16 juin, à l'occasion de la journée mondiale de l'enfant africain, et le 17 novembre, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, des descentes dans différentes écoles primaires du Sud-Kivu afin de commémorer ces journées mémorables avec les enfants des milieux ruraux victimes des actes d'atrocités dus aux différentes guerres qui ont, et continuent à affecter le pays. A l'occasion de la journée internationale de la femme, célébrée chaque le 08 mars, SOS IJM asbl se joint aux activités organisées au niveau provincial.

Notre organisation s'est impliquée dans le plaidoyer national et international en rapport avec la promotion des droits de la femme. Dans le cadre du projet de renforcement des capacités des femmes défenseurs des droits de l'homme dans leur lutte contre la violence contre les femmes dans les provinces du Nord et du Sud Kivu, exécuté par l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT), la Synergie des Femmes pour les Victimes de Violences Sexuelles (SFVS) en partenariat avec vingt organisations non gouvernementales de défense des droits des femmes des provinces du Nord et du Sud Kivu, SOS IJM asbl participé à la rédaction de deux rapports alternatifs soumis à l'occasion de la 55ème session du Comité de l'ONU pour l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femme et à l'occasion de l'examen Périodique Universel de la RDC qui aura lieu à Genève en avril 2014. Elle a encore fait partie de l'équipe qui a successivement réalisé le plaidoyer autour dudit rapport auprès des autorités congolaises à Bukavu et à Kinshasa, la même équipe qui s'est rendu à Banjul (Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples) et à Genève (55^{ème} session CEDEF).

Les Bailleurs de fonds actuels et précédents de SOS IJM asbl sont notamment :

1. Union Européenne (Délégation de la RDC) ;
2. La Fondation des ONG Finlandaises de défense des droits de l'homme (KIOS) ;
3. Cordaid Hollande ;
4. Appui aux Femmes Démunies et Enfants Marginalisés (AFEDDEM) ;
5. Avocats Sans Frontières ;
6. Protection International ;
7. Le Centre pour la Coopération Internationale et le Développement de l'université de PAVIA/Italie (CICOPS) ;
8. USAID (Programme DPK-ProJustice) ;
9. Front Line Defenders ;
10. Freedom House.

3. Activités réalisées et résultats obtenus au cours de l'année 2013

Au cours de cette année, nous avons développé des activités qui ont produit les résultats renseignés dans les lignes ci-après :

3.1. Production et diffusion des émissions radio *de sensibilisation* :

Notre partenariat avec Radio Maendeleo s'est poursuivi au cours de l'année 2013. Nous avons produit les émissions HAKI ZA MTOTO et HAKI ZA MWANAMKE VIJIJINI.

3.1.1. HAKI ZA MWANAMKE VIJIJINI⁴. Cette émission est produite dans le cadre du projet « *Protéger les droits de la femme paysanne* », lequel bénéficie d'un appui financier de Cordaid Hollande depuis le mois d'août 2012. Ces

³ Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilité du Congo

émissions produites en langues locales et auxquelles les bénéficiaires des activités de la Clinique juridique participent activement nous permettent de sensibiliser les communautés sur les différentes techniques de résolution pacifique des différends et le fonctionnement des institutions judiciaires.

Elle permet également d'épingler les notions liées aux droits de la femme, notamment la protection de la femme contre les violences basées sur le genre y compris l'accès à l'héritage. Au total, 50 émissions, de trente minutes chacune, ont été produites en raison d'une émission par semaine.

3.1.2. *HAKI ZA MTOTO*⁵ : Cette émission est diffusée sur les ondes de Radio Maendeleo, dans le cadre du projet « *Emergence d'une jurisprudence favorable aux droits de l'enfant issu des violences sexuelles au Sud-Kivu* », financé par la Fondation KIOS. SOS IJM asbl a produit 52 émissions depuis le mois de janvier 2013. Cette émission aborde des thèmes liés aux droits de l'enfant à l'enregistrement à l'état civil, à l'éducation et à l'instruction, aux soins de santé etc. L'impact de cette activité est lié au fait que les bénéficiaires suivent activement les émissions. A la fin de chaque émission, les auditeurs (bénéficiaires) donnent leurs avis par rapport au thème développé ou posent des questions auxquelles les animateurs sont tenus de répondre lors des émissions suivantes. Avant la fin de chaque émission, les animateurs consacrent cinq minutes pour rappeler aux auditeurs l'état d'avancement des projets et d'autres activités de SOS IJM asbl, ce qui permet à tous les bénéficiaires de réagir et de formuler des recommandations.

SOS IJM asbl a adopté une approche participative qui, d'une part, consiste pour les auditeurs à intervenir en cours d'émissions par des messages téléphoniques, et d'autre part, à monter les émissions avec les bénéficiaires et leur permettre de les suivre au même moment dans leurs milieux respectifs. Ainsi, les auditeurs posent des questions sur les thèmes antérieurement développés, ou même le thème du jour. Ils donnent également les avis relativement à la réalité vécue chez eux. Il est même fréquent pour eux de solliciter la rediffusion des émissions déjà produites, un choix qui est judicieusement respecté par notre organisation. L'animateur de l'émission répond aux questions posées et donne des orientations conformément à la loi et au besoin, il invite à l'occasion des experts juristes (Avocats et Magistrats) à débattre de la question en cours d'émission dans des langues locales (Kiswahili et Mashi) en vue de rencontrer les attentes des auditeurs. Disons que cette activité d'atteindre une grande partie des couches de la population en vue de les sensibiliser sur les mêmes thèmes-objet des formations et lui apporte des informations nécessaires sur les notions des droits humains. Elle développe également des notions relatives aux mécanismes de protection desdits droits.

3.2. Tenue des séminaires de formation

Au cours de l'année 2013, SOS IJM asbl a organisé un séminaire de formation sur les droits humains en faveur des membres des organisations œuvrant dans les milieux ruraux, particulièrement dans les territoires de Kabare et Walungu. Cette formation s'est inscrite dans le cadre du projet « Protéger les droits de la femme paysanne », financé par Cordaid Hollande. Elle s'est tenue du 22 au 24 Aout 2013 à la maison de formation du Centre OLAME et a porté sur les techniques de plaidoyer, le Monitoring des violations des droits humains, l'observation des procès pénaux et le technique d'écoute, consultation et orientation des victimes (notion de psychologie et de victimologie).

Elle a réuni 30 parajuristes venus de différents groupements de deux territoires précités dont 18 femmes et 12 hommes. Le chapitre sur la notion d'écoute, consultation et orientation des cas, notion de victimologie et de psychologie, dispensé par les psychologues qui ont expliqués l'importance de l'accompagnement psychologique des victimes bénéficiaires des services de SOS IJM asbl a constitué une grande innovation pour cette formation. La thématique en soi, a intéressée les participants qui ont exprimé le vœu de voir SOS IJM asbl approfondir ces notions de psychologie dans les consultations des victimes et au cours des cliniques juridiques mobiles.

La formation était résidentielle pour des raisons pédagogiques, notamment en ce qui concerne le renforcement des liens entre parajuristes mais aussi parce que la plus part de participants provenaient des coins éloignés du lieu de la formation.

⁴ En français « les droits de la femme paysanne ».

⁵ En français « droits de l'enfant »

3.3. Tenue des séances de restitution

Avec l'appui de Protection International, SOS IJM asbl a organisé deux séances de restitution en apport à la formation des points focaux reçue sur la protection et la sécurité des Défenseurs des droits humains. Ces séances de restitution se sont déroulées successivement dans les territoires d'Idjwi au mois de février et de Walungu au mois de Septembre 2013. Elles ont réunies au total 30 participants venus des différentes organisations de défense des droits humains œuvrant en milieux ruraux.

3.4. Suivi des dossiers judiciaires :

Cette activité est réalisée dans le cadre du projet « Protéger les droits de la femme paysanne », qui bénéficie de l'appui financier de Cordaid Hollande. Elle évolue normalement grâce notamment à la collaboration avec le Barreau (BCG) qui désigne les avocats pour le suivi des dossiers que nous référons auprès de ces deux corporations.

Nous concourons à l'assistance des femmes victimes de violation de leurs droits (violences sexuelles, violences basées sur le genre et autres violations des droits humains). Leurs dossiers sont retenus non seulement parce qu'ils concernent les femmes ou les personnes vulnérables mais aussi puisqu'ils sont considérés comme défendables au regard des faits et du droit. SOS IJM asbl prend en charge les frais de suivi des dossiers dans leur globalité. Il s'agit de frais de justice, des frais de transport des avocats et des victimes ainsi que des « frais d'honoraires » aux conditions de l'assistance Pro deo de SOS IJM asbl. Les animateurs de SOS IJM asbl pour leur part, assurent le suivi auprès des cabinets desdits conseils pour leur apporter des éléments des dossiers émanant des bénéficiaires de l'assistance judiciaire.

Toutefois, SOS IJM asbl prend en compte les conclusions tirées dans l'étude publiée par Nynke Douma et Dorothea Hilhorst⁶. Celle-ci démontre que, lors des audiences foraines tenues par les organisations qui interviennent dans la lutte contre l'impunité des violences sexuelles au Sud-Kivu, les présumés auteurs des violences sexuelles ne sont pas assistés par des avocats intervenant au compte des ONG. L'étude soutient en plus que, tous les 40 dossiers analysés, n'ont pas aboutis à une condamnation. Elle renchérit qu' : « *Alors que la culture de l'impunité est en train d'être abordé, il existe en même temps un système biaisé qui produit des condamnations de viol tout en violant gravement les droits des suspects(...). Les ONG paient des prestations d'avocats du côté des victimes tandis que les suspects sont d'habitude confiés entre les mains des avocats pro deo qui ne sont pas rémunérés, donc peu motivés. Ceci renforce la possibilité où les personnes soupçonnées du viol seraient condamnés quelle que soit la preuve présentée' »*, Partant de ce constat, et du principe de présomption d'innocence dont jouisse tout prévenu avant que sa culpabilité soit établie, mettant en relief le fait que les instruments juridiques internationaux et nationaux relatifs au droit à un procès équitable prévoient que toute personne a droit d'être assistée, notre organisation prend en compte cette nouvelle donne. Cependant, pour éviter les conflits d'intérêt, les avocats intervenant au compte de SOS IJM asbl n'assistent pas à la fois, dans un dossier, la victime et l'auteur présumé.

En partenariat avec le Barreau qui, entre autre, dispose le monopole de l'assistance judiciaire, SOS IJM asbl développe une approche d'assistance judiciaire aux présumés auteurs des infractions des violences sexuelles. Cette approche consiste en une possibilité d'obtenir des procès équitables tout en veillant à ce que les parties prévenues soient également assistées par des conseils motivés.

Ainsi, au cours de l'année 2013, au total, SOS IJM asbl devait concourir à l'assistance judiciaire de 80 bénéficiaires dont 40 présumés auteurs et 40 victimes des violences sexuelles et basées sur le genre. Il appert que la demande a été forte en ce qui concerne les victimes des violences sexuelles et basées sur le genre. Ainsi, il y a eu effectivement 80 bénéficiaires dont 25 présumés auteurs des violences sexuelles et 55 cas des victimes des violences sexuelles et basées sur le genre. SOS IJM asbl a en plus référé 7 cas des violences sexuelles auprès de l'Hôpital de Panzi pour des soins médicaux et psychologiques appropriés, 2 cas auprès du Bureau de Consultation Gratuite du Barreau puisque ne rentrant pas dans le critère du projet quoi que concernant de personnes vulnérables et 1 cas a été référé auprès de la Fondation Sentinelle pour une prise en charge sociale intégrale.

⁶ L'étude est intitulée « L'assistance aux victimes des violences sexuelles en République Démocratique du Congo : est-ce un Fond de commerce ?, pages 7 à 13».

Cependant, cette activité est confrontée tout de même à quelques difficultés à savoir :

- Le fait que le projet ne soit pas en même de prendre en charge les honoraires des avocats selon le Barème y afférent ;
- Les frais de justice prévus par dossier sont insuffisants au regard du fait que certains acteurs de la justice exigent des frais non prévus par la loi.

Il importe également de noter qu'au regard des émissions de sensibilisation et des échos de services offerts par le projet, surtout lors des Cliniques juridiques mobiles, notre bureau reçoit des femmes victimes des violences basées sur le genre qui viennent de la ville de Bukavu. Etant donné que le projet ne couvre pas ce rayon, nous leur offrons une consultation et procédons directement à leur référence auprès du Bureau de Consultation Gratuite du Barreau qui procède à la désignation des avocats pro deo. Il appert malheureusement que les avocats désignés ne sont pas généralement motivés à suivre les dossiers correctement étant donné qu'ils prestent sans aucun payement.

3.5. *Inscription des enfants orphelins et issus des violences sexuelles à l'état civil :*

Cette activité évolue normalement grâce aux sensibilisations à travers les émissions radiodiffusées et aux descentes sur le terrain dans les villages. Jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, 2750 enfants (100%) ont été déclarés dans le délai légal à l'office de l'état civil des Groupements ciblés dont 1230 garçons (45%) et 1520 filles (55%). Ces renseignements sont tirés autant des cahiers dans lesquels les recenseurs identifient les enfants avant, ainsi que dans des registres qui ont été mis à la disposition des bureaux de l'état civil de Bushwira, Miti, Bugorhe et Irhambi.

3.6. *Concourir à l'organisation des audiences itinérantes et l'obtention des jugements supplétifs en vue de faire enregistrer des enfants issus des violences sexuelles et orphelins de guerre qui ne l'ont pas été dans le délai*

Pour permettre d'obtenir rapidement les résultats attendus et rapprocher la justice des justiciables, nous organisons des audiences foraines dans les groupements concernés par l'action. Rappelons que cette activité se réalise dans le cadre du projet « Emergence d'une jurisprudence favorable aux droits de l'enfant issu des violences sexuelles » qui bénéficie d'un appui financier de la Fondation KIOS. Les audiences foraines consistent à déplacer le tribunal pour lui permettre de siéger en dehors de son siège ordinaire. En effet, beaucoup des villages dans le rayon d'action de la présente action sont très éloignés des juridictions.

Pour y pallier, nous concourons au déplacement du tribunal en vue d'organiser des audiences itinérantes dans les villages, instruire les dossiers qui sont généralement pris en délibéré pour des jugements pouvant intervenir dans le délai de la loi. Ceci permet à plusieurs personnes de saisir le tribunal et à d'autres de comprendre exactement comment le tribunal fonctionne, une façon pour le projet de contribuer de manière pédagogique à l'éducation de la population locale sur le mode opératoire des juridictions de droit écrit. L'autre avantage consiste à donner la chance aux enfants identifiés d'être enregistrés dans leur milieu respectif et de faire comprendre à leurs parents qu'ils ont l'obligation légale de leur donner la possibilité de jouir du droit à la reconnaissance juridique tel que prévu par la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

Au cours de l'année 2013, nous avons concouru à l'organisation d'une audience itinérante dans le Groupement de BUGORHE en date du 13 juillet 2013. A cette audience, tous les requérants ont comparu en personne, assistés de leurs conseils respectifs sélectionnés par notre organisation. Ainsi, en collaboration avec le Tribunal de Grande Instance d'Uvira, Siège Secondaire de Kavumu, les 20 dossiers ont été, après avis favorable du Ministère Public, pris en délibéré par le tribunal de céans pour jugements à intervenir dans le délai de la loi. Parmi les bénéficiaires, il y avait 10 enfants filles soit (50%) et 10 enfants garçons, soit (50%) et parmi les requérants, 14 femmes (70%) et 6 hommes (30%), ce qui montre actuellement l'intérêt que les femmes attachent au droit à l'identité de leurs enfants nés des violences sexuelles et orphelins de guerre. Ceci est l'un des mérites de la sensibilisation menée par SOS IJM asbl et autres acteurs de terrain dans le rayon depuis plus d'une année.

Cette activité qui s'est déroulée à la satisfaction de tous les intervenants, y compris la population locale, permet l'application desdits instruments juridiques qui promeuvent les droits de l'enfant en situation difficile, notamment ceux nés des violences sexuelles.

3.7. *Ecoute, consultation et orientation des cas à la Clinique juridique*

L'activité d'écoute, consultation et orientation des cas se réalise dans les Cliniques Juridiques de Kavumu et Walungu par quatre parajuristes permanents dont deux par Clinique, assistés d'un juriste praticien qui est l'animateur de la Clinique Juridique. Cette activité se réalise chaque jour du lundi au vendredi, de 08h30 à 15h30, dans le cadre du projet « Protéger les droits de la femme paysanne », lequel bénéficie de l'appui financier de Cordaid Hollande.

Au total, 540 consultations (100%) étaient attendues en raison de 30 par mois. Cependant, la Clinique juridique basée à Kavumu n'a offert que 381 consultations (70,5%), jusque fin décembre 2013 dont 136 hommes (35,6%) et 241 femmes (63,2%) et dont parmi eux 4 mineurs sur le total soit 1 % du total. Le déficit s'explique par le fait que, dans l'approche 4X4 JUSTICE, SOS IJM asbl a entrepris en même temps l'organisation des Cliniques juridiques mobiles et l'on a constaté que d'autres Cliniques juridiques et maisons d'écoute ont été installées dans le milieu.

Pour la Clinique juridique basée à Walungu jusque fin décembre 2013, il y a eu 10 consultations seulement, étant donné que la Clinique venait d'être installée officiellement en mi-novembre, dont 9 femmes soit 90% et 1 homme soit 10%. Pour ce qui est de la matière, il y a eu 5 cas foncier soit 50% ; 1 cas de délaissement d'enfant soit 10% ; 2 cas de viol soit 20% ; 1 cas d'héritage soit 10% et 1 cas de coups et blessures volontaires soit 10%.

Notons que le délaissement d'enfant vient en tête, suivi des conflits fonciers, des conflits d'héritage, des violences sexuelles, etc. Selon les échos recueillis, la Clinique juridique permet à ses bénéficiaires de trouver soit des solutions à leurs problèmes sans débours de sous, d'apprendre, de se réconcilier et/ou alors de bénéficier d'une assistance judiciaire gratuite.

3.8. Organiser des Cliniques juridiques mobiles (CJM) suivis des sensibilisations thématiques sur les droits de la femme paysanne (Approche 4X4 JUSTICE).

Cette activité consiste pour la Clinique Juridique de se déplacer dans les villages près de la population bénéficiaire de ses actions avec des avocats pour des conférences thématiques et des consultations juridiques gratuites.

Au cours de l'année clôturée, Au total, 30 Cliniques juridiques mobiles (CJM) ont été organisées, en raison de deux par mois, et ont réuni 1750 participants. Pour la Clinique Juridique de Kavumu, jusqu'au mois de décembre 2013, SOS IJM a organisé 34 CJM avec un nombre de participants allant à 1928 dont 1084 femmes (56,2%) et 844 hommes (43,7%). Elles ont en plus offert des consultations à 170 participants dont 120 femmes soit 70,5% et 50 hommes soit 29,4%. La ventilation des consultations offertes par matière se présente comme suit : 49 cas de délaissement d'enfant soit 28,8%, 34 cas de problème foncier soit 20%, 26 cas d'arrestation arbitraire soit 15,2%, 25 cas de problème matrimonial soit 14,7%, 3 cas d'abus de confiance soit 1,7% et 33 cas d'enregistrement des enfants à l'état civil soit 19,4%.

Actuellement, SOS IJM asbl couple les activités des Cliniques juridiques mobiles avec les projections des films communautaire et judiciaire de sensibilisation sur la lutte contre l'impunité de violences sexuelles, l'accès à la terre et les droits des présumés auteurs. La Campagne est l'initiative de la Fondation Cinéma Mobile, en collaboration avec Cordaid, la Fondation des Réfugiés et le Ministère congolais de la justice et des droits humains avec l'appui de la Loterie Nationale Néerlandaise. Elle prend l'orientation de la communication et débat, en mettant un accent particulier sur l'utilisation des films comme outil éducatif aux droits dans les milieux ruraux où nous intervenons. L'équipe d'une Clinique juridique mobile est composée de deux Avocats, un animateur juriste, un Psychologue et un Parajuriste de terrain.

3.9. Organiser des projections dans le cadre de la Campagne « Droit pour tous ».

Au bout de neuf mois d'exécution du projet référé, nous avons réalisé 22 projections dont 14 avec la cible communautaire et 8 avec la cible judiciaire. Il était attendu 820 participants (100%), dont 75% des femmes et jeunes filles. A l'issue du projet, nous avons sensibilisé directement 1242 participants (151%) dont 697 hommes (56%), et 545 femmes (44%). La cible judiciaire a été touchée moyennant 249 personnes dont 203 hommes (81%) et 46 femmes (19%), tandis que celle communautaire a réuni 993 personnes dont 494 hommes (49,7%) et 499 femmes (50,8%).

Chaque fois que nous produisons une projection avec cible communautaire, nous procédions par un test avant et après la projection. Pour la cible judiciaire, un seul test consistait à évaluer l'appréciation des acteurs de la justice de l'outil utilisé par la campagne. Pour la cible communautaire un échantillon de 65 personnes a été testé. Il ressort de la moyenne du test qu'avant les projections 22% de participants avaient une connaissance suffisante sur les notions des violences sexuelles et procédure judiciaire y afférente, 15% avaient des notions assez suffisantes sur l'accès à la terre et 27% avaient des connaissances claires sur les droits des présumés auteurs d'infractions. A l'issue des projections et des débats, 72% des participants ont des connaissances claires sur la problématique des violences sexuelles, 65% ont maîtrisé la procédure à suivre pour accéder à la terre et 75% ont des connaissances claires sur les droits des présumés auteurs d'infraction.

Pour ce qui est de la cible judiciaire, elle apprécie globalement l'outil et est consciente du disfonctionnement actuel de la justice congolaise. 55% des acteurs judiciaires pensent que le disfonctionnement de la justice réside dans l'inféodation du pouvoir judiciaire par celui exécutif qui ne libère pas tout le moyen de fonctionnement nécessaire requis. 20% pensent que cela est dû au mauvais recrutement des magistrats et d'autres agents de l'administration judiciaire tandis que 25% situe le problème dans une insuffisance de conscience professionnel et d'éducation à la citoyenneté. D'où la nécessité de poursuivre le plaidoyer.

La quasi-totalité des participants aux projections, a reconnu, à juste titre, les mérites d'une telle activité qui permet de sensibiliser un grand nombre de personnes sur des thématiques aussi clés dans peu de temps. Les informations à notre possession indiquent clairement qu'il y a des présumés auteurs qui bénéficient d'une assistance judiciaire gratuite puisque les membres de leurs familles qui ont pris part aux projections, ont compris la démarche requise pour l'obtention d'un Avocat pro deo auprès du Barreau directement ou par la facilitation des ONG intervenant dans l'assistance judiciaire. D'autres participants nous ont rassuré avoir compris la procédure administrative prévue pour sécuriser leurs terres et ainsi éviter la voie judiciaire qui reste très coûteuse. S'agissant de la lutte contre les violences sexuelles, grâce aux projections, nous avons remarqué une fréquentation accrue de la Clinique juridique de SOS IJM asbl qui est basée à Kavumu. Les participants nous ont également rassurés de se référer à la justice chaque fois qu'il y a un cas de violences sexuelles qui se présente aux fins de décourager les arrangements à l'amiable et concourir à la lutte contre l'impunité.

SOS IJM asbl remercie à juste titre Cordaid et la Fondation Cinéma Mobile, pour avoir mis à sa disposition un outil important qui nous permet de sensibiliser largement à travers le Cinéma mobile, lequel outil d'ailleurs est actuellement utilisé dans toutes les activités de sensibilisation ou de formation organisées par l'organisation.

3.10. Conduire les enquêtes dans le cadre de l'étude de base du Programme UHAKI SAFI

Les enquêtes ont été menées par SOS IJM asbl en partenariat avec ASF, qui les a commandité, dans le cadre de l'étude de base du Programme d'Appui au Renforcement de la Justice à l'Est de la RDC « UHAKI SAFI ». Il s'agit d'une étude quantitative qui dresse un état des lieux de l'accès à la justice dans la Province du Sud-Kivu. SOS IJM asbl a ainsi été retenue pour la réalisation des enquêtes quantitatives auprès des populations et des détenus à Bukavu, Uvira, Kalehe, Walungu, Nyangezi, Bunyakiri et Mudaka. L'organisation a eu la charge de recruter les enquêteurs, lesquels ont bénéficiés d'une formation préalable dispensée par ASF pendant deux jours. L'équipe constituée de sept enquêteurs (trois juristes, un sociologue, deux Techniciens en développement rural et une économiste) et un superviseur (juriste praticien), s'est ensuite déployée sur le terrain pendant sept jours pour la récolte des données moyennant un questionnaire.

Ainsi, nous sommes parvenu à enquêter 274 dont 250 pour la cible « population » et 24 pour la cible « détenus », parmi lesquels 176 hommes et 98 Femmes.

Les questionnaires d'enquête bien remplis ont été remis à ASF pour la compilation des données à insérer dans le rapport global qui sera publié.

3.11. Réunions statutaires tenues au cours de l'année 2013

Au cours de l'année écoulée, il a été tenu deux réunions de l'Assemblée Générale Ordinaire, dont celles des années 2012 et 2013, lesquelles se sont tenues respectivement en juin et décembre 2013.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire 2013 qui a eu lieu le 21 décembre 2013, laquelle a été d'ailleurs élective, les personnes humblement indiquées dans le tableau qui suit ont été désignées pour animer les organes statutaires de l'organisation :

CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA).

N°	Noms et post noms	Profession	Adresse	Fonction au sein du C.A.
1	Madame IDAYA MWASSA	Humanitaire	Av Nyofu, n°13, Bukavu/RDC	Présidente
2	Monsieur Young BYAMUNGU	Défenseur Judiciaire	Av. Paysage, n°22, Bukavu/RDC	Vice Président
3	Madame MALEKERA Carmeline	Humanitaire	Av. Muhungu M., n°42, Bukavu/RDC	Secrétaire
4	Madame Joséphine MATABARO	Economiste-Gestionnaire	Av. Mahenge, n° 212, Bukavu/RDC	Conseillère
5	Madame KITUMAINI BASHENGEZI	Humanitaire	Av. Muhungu M., n°25, Bukavu/RDC	Conseillère

COORDINATION

Noms et post noms	Profession	Adresse	Fonction à la Coordination
Monsieur Justin BAHIRWE	Avocat	Av. du LAC, n°24/06, Bukavu/RDC	Coordonnateur

COMMISSION DE CONTROLE

Noms et post noms	Profession	Adresse	Fonction au sein de la C.C.
1. Monsieur Léon KIZITO	Gestionnaire-informaticien	Av. Hypodrome, n°22, Bukavu/RDC	Président
2. Mlle Fabrice BAHARANYI	Economiste	Av. Ntwali, n°28, Bukavu/RDC	Membre
3. Mlle Caroline MALEKERA	Agent de développement	Av. Muhungu M., n°42, Bukavu/RDC	Membre

Au cours de la même année, il s'est également tenu trois réunions du Conseil d'Administration, douze réunions mensuelles de service de la Coordination et dix réunions d'évaluations des projets.

3.12. Activités de renforcement des capacités des membres de SOS IJM asbl

Bénéficiaire	Thème	Période	Lieu	Organisateur
Innocent COKOLA Placide NTOLE	Formation sur la gestion des organisations non gouvernementales et des cycles du projet	Avril 2013	Bukavu	USAID/DPK-ProJustice
Eugénie BULAMBO Agathe NAMEGABE Josée MUDAHAMA	Formation sur les droits humains, la résolution pacifique des conflits, le fonctionnement des institutions de justice, l'observation des procès, la sécurité et la protection des DDH	Août 2013	Centre OLAME	SOS IJM asbl
Joseph MURHULA	Formation sur la modération des projections et le plaidoyer	Juin 2013	Kinshasa	Cordaid
Faustin CIRHUZA Innocent COKOLA Patrick BIGOMBA	Formation des points focaux sur la sécurité des données	Aout 2013	Bukavu	Protection International (PI)
Justin BAHIRWE	Participation au 15 th EU-NGO Forum on Human Rights	Décembre 2013	Bruxelles	Union Européenne
	Participation à la Table ronde sur les « Stratégies nationales de protection des DDH en RDC	Octobre-Novembre 2013	Kinshasa	ASF
	Participation à l'atelier de formation sur l'utilisation effective des mécanismes de droits de l'Homme à éliminer la violence à l'égard des femmes au Nord et Sud-Kivu	Septembre 2013	Bukavu	OMCT et la SFVS
	Participation à l'atelier de formation sur les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme	Juillet 2013	Bukavu	TRIAL
	Participation au 1er séminaire sur le renforcement des capacités des défenseurs des droits fondamentaux des femmes et soutenir leurs activités visant à éliminer la violence	Avril 2013	Bukavu	OMCT et la SFVS
	Participation à la formation des avocats membres du Pool régional pour la défense de leurs confrères et des autres DDH sur « Les affaires d'intérêt public mettant en cause les droits humains : Elaboration des stratégies pour un impact de renforcement de la protection des DDH dans la région	Mars 2013	Bujumbura	ASF et EALS

4. CONCLUSION GENERALE

Au cours de l'année 2013, SOS IJM asbl a développé par ses différentes interventions dans les situations précaires ou d'urgence, une expertise substantielle dans des programmes d'accès à la justice, de renforcement de capacité des acteurs de la société civile et de lutte contre l'impunité aux fins de promouvoir les droits humains et les réformes démocratiques. Elle s'est également penchée à la question de protection des défenseurs des droits humains, à travers non seulement le renforcement de capacités de son personnel et de ses partenaires de terrain, mais également à travers la réalisation des actions concrètes soutenant les défenseurs des droits humains en détresse dans la Province, en coalition avec d'autres organisations engagées sur la question. L'organisation de différentes activités sur la grande partie du territoire de la Province du Sud-Kivu, a donné l'opportunité à SOS IJM asbl de développer un large réseau d'activistes spécialisés dans la protection des droits spécifiques de la femme et de l'enfant issu des violences sexuelles en particulier et des droits humains en général. Il y a également lieu de noter l'intervention pérennante de SOS IJM asbl dans le territoire de Walungu qui se concrétise par l'implantation d'une Clinique Juridique, qui du reste travail en partenariat avec le bureau de la Chefferie ainsi que le tribunal de paix nouvellement installé.

SOS IJM asbl entend poursuivre dans l'avenir avec les activités qui contribuent à l'égalité des chances et l'autonomisation des femmes en RDC en général, et au Sud-Kivu en particulier ainsi qu'à la protection des défenseurs des droits humains. Grace à la Personnalité juridique qui lui donne l'autorisation d'œuvrer sur toute l'étendue de la RDC, l'organisation dispose à ce jour d'un agent de liaison à Kinshasa qui constitue une courroie de transmission avec ses différents partenaires sur place. Elle entend également accorder une importance particulière à la *lutte contre l'impunité* des crimes internationaux commis à l'EST de la RDC. A ce titre, elle continue l'intensification des séances de sensibilisation de la population sur les activités de la Cour Pénale Internationale en collaboration avec les différents réseaux de la Coalition mondiale pour la Cour Pénale Internationale et la justice transitionnelle.

L'organisation remercie tous ses membres et son personnel pour leur dévouement à l'émergence de l'œuvre dont ils partagent le destin commun au quotidien. Les mêmes remerciements s'adressent à tous les partenaires (bailleurs de fonds et autres chacun en sa qualité et titre respectifs) pour le soutien qu'ils ne cessent de nous accorder aux fins de réaliser les divers objectifs que nous sommes assignés. A juste titre nous remercions l'Union Européenne, la Fondation KIOS, Cordaid Hollande, ASF, USAID (Programme DPK-ProJustice), Université de Pavia (CICOPS), Front Line Defenders, Freedom House, Protection International, OMCT, AFEDEM asbl, etc.

Les mêmes remerciements s'adressent à la MONUSCO, respectivement la Section Electorale, Section Protection de l'Enfant ainsi que le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH).

Dans le cadre de renforcement des capacités de ses membres, l'organisation remercie l'ONG Protection International (Desk de Bukavu et siège de Bruxelles) pour la formation continue en faveur des points focaux de SOS IJM asbl sur la sécurité et la protection des Défenseurs des Droits Humains, laquelle a favorisé des restitutions dans le même domaine auprès des membres des organisations partenaires ouvrant dans les milieux ruraux. Notre gratitude s'adresse enfin à la Radio OKAPI, Radio MAENDELEO, à la Fondation sentinelle, au Bureau de Coordination de la Société civile, etc.

Au cours de cette année, nous avons rencontré certaines difficultés qui n'ont pas manqué d'avoir un impact négatif pour la réalisation des objectifs de notre organisation, il s'agit de :

- Difficultés liées à la lenteur judiciaire dans le suivi judiciaire des dossiers accompagnés par nous ;
- Exigence des frais illégaux par certains acteurs judiciaires ;
- La mutation des juges du Tribunal de Grande Instance d'Uvira, Siège Secondaire de Kavumu ;
- La promulgation de la nouvelle loi portant code d'Organisation et la Compétence Judiciaire en RDC du 11 Avril 2013 qui a exigé que certains dossiers fassent l'objet de réouverture des débats ;
- L'assassinat de l'un des parajuristes formés par SOS IJM asbl (Monsieur Salvator NYANKURA) ;
- Le manque de moyen de locomotion propre pouvant faciliter la réalisation des activités sur le terrain, etc.

En dépit de ces quelques difficultés, SOS IJM asbl a concouru, tant soit peu, à la réalisation des objectifs qu'elle s'est assignée dans ses différents textes constitutifs. Ainsi, nous remercions d'avance tous ceux et toutes celles qui sont soucieux d'apporter leur pierre à cet édifice qui est au service de la promotion et de la défense des droits humains ainsi que des réformes démocratiques en République Démocratique du Congo.

5. Table des matières

0. Sigles et Abréviations.....	1
1. Contexte d'intervention.....	2
1.1. Contexte socio-politique.....	2
1.2. Contexte dans le domaine de la justice et des droits humains.....	2
1.3. Contexte lié au renforcement de la démocratie.....	4
1.4. Entraves liées à l'accès à l'information juridique.....	4
2. Présentation de SOS IJM asbl.....	5
2.1. Les objectifs de SOS IJM.....	5
2.2. Les moyens pour atteindre les objectifs.....	6
2.3. La structure de SOS IJM.....	6
2.4. Organigramme de SOS IJM asbl.....	7
2.5. Le plan d'action 2011-2014 de SOS IJM.....	7
2.6. Aperçu des activités réalisées et résultats obtenus.....	8
3. Activités réalisées et résultats obtenus au cours de l'année 2013.....	9
3.1. Production et diffusion des émissions radio.....	9
3.1.1. HAKI ZA MWANAMKE VIJIJINI.....	9
3.2.2. HAKI ZA MTOTO.....	10
3.2. Tenue des séminaires de formation.....	10
3.3. Suivi des dossiers judiciaire.....	10
3.4. Inscription des enfants orphelins et issus des violences sexuelles à l'état civil.....	11
3.5. Organisation des audiences foraines.....	12
3.6. Organisation d'une journée de réflexion sur les droits de l'enfant issu des violences sexuelles au Sud-Kivu.....	12
3.7. Ecoute, consultation et orientation des cas à la Clinique juridique.....	12
3.8. Organiser des Cliniques juridiques mobiles suivis des sensibilisations thématiques sur les droits de la femme paysanne.....	13
3.9. Organiser des projections dans le cadre de la Campagne « Droit pour tous ».....	13
3.10. Conduire l'enquête CAP dans le cadre du Programme UHAKI SAFI.....	14
3.11. Réunions statutaires tenues.....	15
3.12. Activités de renforcement des membres de SOS IJM asbl.....	16
4. Conclusion générale.....	17
5. Table des matières.....	18